



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-254000839-20250326-DELIB_2025_19-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-19

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHER (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOLET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), ,

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



OBJET : Vacance d'un emploi permanent sur le service entretien/maintenance suite au départ en retraite d'un agents.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée qu'en prévision du départ en retraite au 1/2/2026 d'un agent sur le service entretien et maintenance assurant la mission de mécanicien, le Comité syndical est sollicité pour déclarer la vacance de cet emploi.

Les agents soldant leur congé avant leur départ, des ouvertures de postes au tableau des effectifs du SIETOM sont sollicitées afin de procéder au recrutement d'une agents remplaçant avec une période de tuilage afin de faciliter l'intégration du nouvel agent sur ce poste. Le recrutement du nouvel agent est ainsi projeté au 1/4/2025.

Elle sollicite le Comité syndical pour délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020-28 du SIETOM de Chalosse en date du 19/09/2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical à la Présidente du SIETOM et notamment en termes de recrutement du personnel contractuel,

VU le tableau des effectifs du SIETOM mis à jour au 16/10/2024,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite d'un agent titulaire occupant un emploi permanent, il est nécessaire de prévoir une délibération pour constater la vacance d'emploi et l'ouverture de postes au tableau des effectifs du SIETOM pour assurer le remplacement de l'agent.

VU l'avis du Comité social technique n°2025-04 du 11/02/2025,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 80 (73 votants et 3 procurations), contre : 0, abstention : 0

Article 1°: DECLARE la vacance d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C en filière technique d'agent du service entretien et maintenance assurant la mission de mécanicien au sein de l'effectif des agents du SIETOM suite au départ en retraite au 1/2/2026 d'un agent titulaire (grade d'agent de maîtrise, catégorie C en filière technique).

Article 2°: DIT qu'une opération de recrutement d'un nouvel agent sur ce poste sera réalisé à partir du 1/4/2025 afin d'assurer une période de tuilage entre l'agent partant en retraite et l'agent recruté.

Article 3°: DIT que l'emploi de mécanicien sur le service entretien et maintenance est ouvert au grade de la filière technique de catégorie C (adjoint technique à agent de maîtrise) ainsi qu'au grade de catégorie B en filière technique de technicien territorial au regard des missions confiés dans le suivi, la maintenance, le diagnostic et la gestion du parc de la flotte véhicule du SIETOM.

Article 4°: DECIDE, en prévision des opérations de recrutement d'agents pour cet emploi permanent dont la vacance est prononcée, de créer au tableau des effectifs du SIETOM :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique titulaire ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique titulaire,
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique titulaire,
- 1 poste de technicien à temps complet, catégorie hiérarchique B, filière technique titulaire,
- Ainsi, qu'en application de l'article L332-14 alinéa 2 et de l'article L332-8 alinéa 2° du Code Général de la Fonction publique, l'ouverture de postes contractuels sur les grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et technicien.



Article 5°: DECIDE que l'agent recruté assurera les missions dédiées du service de l'atelier mécanique du SIETOM et devra respecter le temps de travail et horaires de travail du service pour la réalisation de ces missions.

Article 6°: DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelonnement indiciaire de la catégorie hiérarchique C ou B de la filière technique en fonction de leur niveau de compétence et des responsabilités confiées et percevra le régime indemnitaire correspondant.

Article 7°: DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 8°: AUTORISE la Présidence du SIETOM à procéder au recrutement et à signer tout document ainsi que toutes pièces relatives.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que sus-dits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26 mars 2025.

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET